

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 1<sup>er</sup> septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire  
Date de convocation : 26 août 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absent : Serge MIO

Secrétaire : Jean-Christophe BONHOURE

**OBJET : Diminution du montant de la participation des collectivités membres du syndicat intercommunal du collège de Branne.**

**Délibération n°2022\_24**

**N° d'ordre : 2022-01-09-02**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le conseil syndical du syndicat intercommunal du collège de Branne a pris une délibération en date 12 avril 2022 diminuant la participation des communes à hauteur de 25% pour l'année 2022.

Cette diminution s'explique par le report de l'excédent du budget 2021 sur l'exercice 2022, ce qui a pour effet de pouvoir diminuer de 25% le montant à répartir pour la participation des collectivités membres.

Pour mémoire le montant à répartir pour l'exercice 2021 était de 50 000€ contre 37 500€ pour 2022.

Ce qui porte la cotisation pour la commune de Grézillac à un montant de 3 151€ pour 2022 (4 116€ pour 2021).

**Vu** la délibération n°2022-04-12-09 en date du 12 avril 2022 prise par le conseil syndical du syndicat intercommunal du collège de Branne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**ACCEPTE :**

- la diminution de 25% de la participation des collectivités membres du syndicat intercommunal du collège de Branne pour l'année 2022, portant ainsi à 3 151€ la cotisation annuelle 2022 pour la commune de Grézillac.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Le secrétaire de séance



Jean-Christophe BONHOURE

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire



Claude NOMPEIX